

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RESION Polyester Primer

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale
RESION Polyester Primer

N° de produit
PR95

Identifiant unique de formulation (UFI)
46D0-N0D0-900Y-MNGT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Peinture

▼ Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Polyestershoppen BV
Oostbaan 680
2841 ML Moordrecht
Netherlands
+31 85 0220090

Personne à contacter

-

Courriel
info@polyestershoppen.nl

Révision
13/12/2023

Version de la fiche de données de sécurité
2.0

Date de la précédente édition
16/11/2022 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3; H226, Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.

Resp. Sens. 1; H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.

Carc. 2; H351, Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs inflammables. (H226)

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Nocif par inhalation. (H332)

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (H334)

Peut irriter les voies respiratoires. (H335)

Susceptible de provoquer le cancer. (H351)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Conseil(s) de prudence

Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)

Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)

Stockage

Garder sous clef. (P405)

▼ Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

isocyanate de tosyl

▼ Autre étiquetage

EUH204, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

UFI : 46D0-N0D0-900Y-MNGT

2.3. Autres dangers

▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

| Produit/composant | Identifiants | % w/w | Classification | Remarques |
|--|---|--------|---|-----------|
| o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène | N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32-XXXX N° index: 601-022-00-9 | 40-60% | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332 | [1] |
| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester | N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9 REACH: N° index: | 40-60% | EUH204 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 | [3] |
| Propane-1,2-diol, propoxylated | N° CAS: 25322-69-4 N° CE: 500-039-8 REACH: N° index: | 5-10% | Acute Tox. 4, H302 | |
| isocyanate de tosylo | N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 REACH: 01-2119980050-47-XXXX N° index: 615-012-00-7 | <1% | EUH014 Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 5,00 %) Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 (SCL: 5,00 %) | |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

▼ Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

▼ Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Evitez le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. ▼ Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 221

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

▼ DNEL

isocyanate de tosyle

| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
|--|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 460 µg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 920 µg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 800 µg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 3.24 mg/m ³ |

| | | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 460 µg/kg/jour |
| o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène | | |
| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 125 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 212 mg/kg/jour |
| Effets locaux à court terme - population globale | Inhalation | 260 mg/m ³ |
| Effets locaux à court terme - travailleurs | Inhalation | 442 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 65.3 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 221 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation | 260 mg/m ³ |
| Effets systématiques à court terme - travailleurs | Inhalation | 442 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 65.3 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 221 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 12.5 mg/kg/jour |
| Propane-1,2-diol, propoxylated | | |
| Durée : | Voie d'exposition : | DNEL : |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Dermique | 8.3 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Dermique | 13.9 mg/kg/jour |
| Effets locaux à long terme - population globale | Inhalation | 10 mg/m ³ |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs | Inhalation | 10 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation | 29 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - travailleurs | Inhalation | 98 mg/m ³ |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Oral | 8.3 mg/kg/jour |
| ▼ PNEC | | |
| isocyanate de tosylo | | |
| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
| Eau de marines | | 3 µg/L |
| Eau douce | | 30 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 300 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 400 µg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 17.2 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 172 µg/kg |
| Terre | | 16.8 µg/kg |
| o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène | | |
| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
| Eau de marines | | 327 µg/L |
| Eau douce | | 327 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 327 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 6.58 mg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 12.46 mg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 12.46 mg/kg |
| Terre | | 2.31 mg/kg |
| Propane-1,2-diol, propoxylated | | |

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|---|----------------------|-----------------|
| Eau de marines | | 10-20 µg/L |
| Eau douce | | 100-200 µg/L |
| Emission intermittente (eau douce) | | 1-1.06 mg/L |
| Installation de traitement des eaux usées | | 100 mg/L |
| Sédiment en eau de marines | | 41.9-76.5 µg/kg |
| Sédiments en eau douce | | 419-765 µg/kg |
| Terre | | 30.6-109 µg/kg |

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

▼ Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ Mesures techniques

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

▼ Généralités

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (p.ex. de type A1 répondant à la norme EN 14387). Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

| Situation de travail | Type | Classe | Couleur | Normes |
|--|------|-----------------------------|---------|---------|
| Lorsque la ventilation du local est insuffisante | A | Classe 2 (capacité moyenne) | Marron | EN14387 |



Protection de la peau

| Recommandé | Type/Catégorie | Normes |
|--|----------------|--------|
| Utilisez des vêtements de travail spéciaux | - | - |



Protection des mains

| Matériel | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |
|--------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Caoutchouc nitrile | 0,2 | > 240 | EN374-2, EN374-3, EN388 |



Protection des yeux

| Type | Normes |
|---|--------|
| Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales. | EN166 |



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Brun

▼ Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

▼ pH

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³)

0,98

▼ Viscosité cinématique

100 mPa.s

▼ Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

▼ Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

137

Pression de vapeur

6,7 hPa

▼ Densité de vapeur relative

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

▼ Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Inflammabilité (°C)

Le matériau est combustible.

▼ Température d'auto-inflammation (°C)

500

Limite d'explosivité (% v/v)

1,1 - 7

Solubilité

▼ Solubilité dans l'eau

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

▼ Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

COV (g/L)

500

▼ D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

▼ Capacités oxydantes

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique.

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène |
| Espèce : | Rat |
| Voie d'exposition : | Oral |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 4300 mg/kg |

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Produit/composant | o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène |
| Espèce : | Lapin |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 2000 mg/kg |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Espèce : | Rat |
| Voie d'exposition : | Oral |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 10000 mg/kg |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Espèce : | Lapin |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Test : | DL50 |
| Valeur : | 9400 mg/kg |

| | |
|---------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Espèce : | Rat |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Test : | CL50 (4 heures) |
| Valeur : | 490 mg/L |

Nocif par inhalation.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Valeur : | Effets nocifs observés (Irritant) |

Provoque une irritation cutanée.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Valeur : | Effets nocifs observés (Très irritant) |

Provoque une sévère irritation des yeux.

▼ Sensibilisation respiratoire

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Valeur : | Effets nocifs observés (sensibilisant) |

▼ Sensibilisation cutanée

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Valeur : | Effets nocifs observés (sensibilisant) |

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Conclusion : | Aucun effet nocif observé |

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

▼ Toxicité pour la reproduction

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Conclusion : | Aucun effet nocif observé |

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Organe cible : | Poumon |
| Conclusion : | Effets nocifs observés |

Peut irriter les voies respiratoires.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Conclusion : | Effets nocifs observés |

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

▼ Danger par aspiration

| | |
|-------------------|--|
| Produit/composant | Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester |
| Conclusion : | Aucun danger par aspiration |

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ Effets sur le long terme

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les

yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

▼ Autres informations

o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. ▼ Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 3 - Inflammable

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 7 - Cancérogène

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.




▼ Code CED

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | 14.1 ONU | 14.2 Désignation officielle de transport | 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 14.4 PG* | 14.5. Env** | Autres informations : |
|------|-------------|---|--|-------------|----------------|---|
| ADR | UN1993 | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène) | Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1  | III | Non | Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IMDG | UN1993 | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (m-xylene;xylene;o-xylene;p-xylene) | Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1  | III | Non | Quantités limitées: 5 L EmS: F-E S-E Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IATA | UN1993 | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (m-xylene;xylene;o-xylene;p-xylene) | Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1  | III | Non | Voir ci-dessous pour plus d'informations. |

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2): 5.000 tonnes / (Colonne 3): 50.000 tonnes

▼ REACH, Annexe XVII

RESION Polyester Primer est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 3) de REACH.

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 74) de REACH.

RESION Polyester Primer est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.

o-xylène;m-xylène;xylène;p-xylène est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.

Autre

Marquage tactile.

Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H314, Réagit violemment au contact de l'eau.

H317, Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H351, Susceptible de provoquer le cancer.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

▼ Homologué par

H.A.B.

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr